GRAND CONSEIL **QUE 2442**
de la République et canton de Genève

Signataire : Stefan Balaban

Date de dépôt : 29 octobre 2026

Question écrite urgente

Zone d'apport des déchets : après l'arrêt du Tribunal fédéral, quel avenir pour Cheneviers IV, le chauffage à distance et le projet d'incinérateur d'Aïre ?

Par arrêt rendu public le 28 octobre 2026, le Tribunal fédéral a confirmé le refus du Conseil fédéral d'approuver la zone d'apport obligatoire prévue par la loi genevoise sur les déchets de septembre 2022. Les déchets industriels et artisanaux genevois ne relèvent donc pas du monopole public et peuvent être incinérés hors du canton. Or la future usine Cheneviers IV (160 000 tonnes par an, environ 280 millions de francs, mise en service en 2029) a été dimensionnée en comptant sur ces déchets : en 2025, les déchets urbains communaux ne représentaient que 106 000 tonnes sur les 220 000 reçues aux Cheneviers, le reste provenant des entreprises genevoises et d'importations d'autres cantons et de France.

QUESTION 1

Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat sur la portée de cet arrêt ? Le refus de la zone d'apport est-il désormais définitif ?

QUESTION 2

Quel est l'impact sur l'exploitation de Cheneviers IV, en particulier sur le prix de l'incinération à la tonne, sur le report des coûts fixes sur les communes et les ménages, et sur l'alimentation du réseau de chauffage à distance ?

QUESTION 3

Quelles mesures le Conseil d'Etat et les SIG prennent-ils pour limiter le « tourisme » des déchets industriels genevois, et les SIG devront-ils importer davantage de déchets pour remplir le futur four ?

QUESTION 4

Le projet d'incinérateur de boues à la STEP d'Aïre reste-t-il justifié alors que Cheneviers IV disposera vraisemblablement de capacités libres ? Le Conseil d'Etat a-t-il demandé une réévaluation coordonnée des deux projets ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera aux présentes questions.